



## Atelier

### Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: Pour la levée des réserves et la ratification du Protocole Facultatif à la CEDEF en Afrique du Nord

Maroc (Rabat) 15-16 mars 2011

#### AIDE MEMOIRE

##### Introduction

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'ONU Femmes/Bureau sous régional pour l'Afrique du nord) organisent un atelier régional sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui se tiendra à Rabat (Maroc) les 15 et 16 mars 2011.

L'atelier est organisé dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15) qui s'est tenue en Gambie du 16 au 20 Novembre 2009. Dans la Déclaration finale, tout en reconnaissant les interrelations qui existent entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, les droits de l'homme, la croissance économique et le développement durable, les Etats Africains ont souligné leur «... engagement à mettre pleinement en œuvre les accords internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que les initiatives dont les objectifs sont conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), les Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing et les Objectifs du millénaire pour le développement »<sup>1</sup>.

L'atelier servira de plateforme d'échange et de partage d'expériences nationales et de points de vue entre les différents responsables gouvernementaux, législateurs et juges présents sur l'application de la CEDEF, ainsi que sur les contraintes et les défis à relever. L'atelier permettra de faciliter le lancement d'un processus régional de levée des réserves se rapportant à la CEDEF ainsi qu'à la ratification du Protocole facultatif à la CEDEF. Il sera finalement l'occasion d'examiner l'état des ratifications et de mise en œuvre du Protocole facultatif à la CEDEF afin d'assurer une mise en œuvre effective des dispositions et normes contenues dans la Convention.

##### Justificatif

Le 18 Décembre 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À ce jour, 186 pays ont ratifié la Convention et 98 ont également ratifié le Protocole facultatif.

La Convention définit le concept d'égalité ainsi que les moyens d'y parvenir. Elle énonce également un ensemble de mesures légales à prendre par lesquelles les États ayant ratifié la Convention pourraient garantir les droits des femmes. Le suivi de la mise en œuvre de la CEDEF est effectué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce dernier fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la Convention ainsi que dans la protection et promotion des droits souscrits dans la Convention.

---

<sup>1</sup> Nations Unies/Commission économique pour l'Afrique (2009), " Déclaration de Banjul: Stratégies pour accélérer la mise en œuvre des plateformes de Dakar et de Beijing", Huitième Conférence régionale africaine sur les femmes pour l'examen à mi-parcours de la décennie de la mise en œuvre de la Plateforme de Dakar et du Programme d'action de Beijing, E/ECA/ARCW/8/Min/L2, [www.uneca.org](http://www.uneca.org)

Les États ayant ratifié la Convention sont appelés à assumer des obligations spécifiques pour assurer sa mise en œuvre au niveau national. La Convention exige des États membres d'intégrer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans leurs constitutions nationales et autres dispositions législatives pertinentes et d'assurer, par des lois et autres moyens appropriés, la réalisation pratique de ce principe. Les États membres sont également tenus d'adopter une législation interdisant la discrimination, d'établir une protection juridique pour les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et de prévoir des mécanismes de recours efficaces contre tous les actes de discrimination envers les femmes.

La huitième Conférence régionale africaine sur les femmes qui s'est tenue en Gambie (16-20 novembre 2009) pour évaluer la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing, a permis d'identifier les tendances, de souligner les réalisations et les défis et de définir les nouvelles actions et initiatives requises pour la promotion effective de l'égalité des sexes. L'examen a révélé des progrès dans le domaine des réformes juridiques pour la promotion de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes. Les États membres ont en effet révisé les lois existantes et ont adopté de nouvelles lois et de nouveaux règlements pour l'amélioration du statut juridique des femmes. Toutefois, le problème se pose au niveau de la mise en œuvre effective de ces réformes.

En Afrique du Nord, tous les pays ont ratifié la Convention CEDEF, à l'exception du Soudan. Cependant, d'importantes réserves ont été exprimées à l'égard des dispositions essentielles de la Convention, en particulier les articles 2, 9, 15 et 16. Ces réserves, lesquelles sont incompatibles avec les buts et objectifs de la Convention, concernent l'égalité juridique et constitutionnelle entre les hommes et les femmes, l'égalité dans la famille, le droit des femmes à transmettre leur nationalité à leurs conjoints étrangers et à leurs enfants, et le droit des femmes à la liberté de mouvement.

Malgré le retrait par certains pays d'Afrique du Nord (Algérie, 2009 et Égypte, 2008) des réserves à l'article 9 (b) concernant la nationalité, les États membres continuent à avoir des réserves qui représentent d'importants obstacles à la pleine application de la Convention. Il est par conséquent crucial de discuter de la question des réserves et de leurs effets sur les droits humains des femmes.

Le Protocole facultatif à la Convention (OP-CEDEF), qui a été adopté en 1999 et entré en vigueur en Décembre 2000, permet aux individus et groupes d'individus de soumettre des allégations de violations de la Convention, et assure la protection des femmes contre la discrimination. Il permet également le développement d'une jurisprudence des droits des femmes ainsi que l'identification de lois, politiques et pratiques discriminatoires envers les femmes. Il contribue enfin à la sensibilisation du public aux normes relatives aux droits de l'Homme et à la réalité de la discrimination contre les femmes. En Afrique du Nord, seule la Tunisie et la Libye ont jusqu'à présent ratifié le Protocole facultatif à la CEDEF.

## **Objectifs**

L'atelier régional vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention par une analyse objective des effets que produisent les réserves à la Convention sur le droit des femmes à l'égalité. L'atelier vise également à renforcer l'efficacité du Protocole facultatif à la Convention à travers une plus large adhésion et la promotion de stratégies nationales et sous régionale pour sa mise en œuvre.

## **Résultats attendus**

- Une plus grande sensibilisation aux obligations des États membres vis-à-vis de la CEDEF en matière de lutte contre la discrimination entre les sexes dans les sphères publique et privée ;
- Une analyse approfondie de l'impact que les réserves à la Convention ont sur les droits humains des femmes ;
- Une meilleure compréhension du Protocole facultatif et des possibilités qu'il offre pour la transformation sociale et la réalisation de l'égalité des sexes ;
- La formation d'un groupe de travail pour soutenir et faciliter le partage d'informations et de stratégies ainsi que pour prendre des mesures supplémentaires telles que le lancement de campagnes de sensibilisation pour la levée des réserves à la CEDEF et la ratification de l'OP-CEDEF.

## **Participants**

La réalisation de l'égalité entre les sexes exige l'engagement de plusieurs intervenants. Les responsables gouvernementaux chargés de la promotion des femmes, les parlementaires, les juges et les ONG sont des acteurs clés pour la promotion des droits des femmes. Cet atelier sera l'occasion de renforcer leur implication dans la mise en œuvre de la Convention et de les engager dans un dialogue sur la levée des réserves et la ratification du Protocole facultatif.

Parmi les participants qui seront invités figurent des représentants Gouvernementaux (chargés de la promotion des femmes), des juges et des parlementaires des pays suivants: Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie. Seront également invités des représentants d'organisations non gouvernementales et des médias ainsi que des experts du Comité CEDEF en Afrique du nord.

Les autres participants seront composés d'académiciens et de représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales œuvrant pour les droits des femmes. Environ 50 personnes sont prévues pour l'événement.

## **Format de l'atelier**

L'atelier sera organisé sous la forme de plusieurs séances plénières et groupes de travail. Les participants aborderont des questions générales au cours des séances plénières tandis que les questions spécifiques seront discutées à l'occasion de groupes de travail.

Les présentations et les débats seront synthétisés sous la forme d'un rapport qui devra se focaliser sur les recommandations faites afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention CEDEF, notamment avec la levée des réserves et la ratification de l'OP-CEDEF.

## **Date et lieu de l'atelier**

L'atelier aura lieu à Rabat (Maroc) le 15 et 16 mars 2011.

## **Langues de travail**

L'atelier sera tenu en arabe et français.

## **Documentation**

La documentation de la réunion comprendra des documents de référence pertinents préparés par la CEA et l'ONU Femmes. Ces documents seront relatifs aux sujets à débattre. En outre, il sera demandé aux participants d'apporter des contributions selon leurs perspectives.

## **Personnes à contacter**

-CEA/AN (Rabat): Semia Tapia  
[tapia@un.org](mailto:tapia@un.org)

-CEA/ACGSD (Addis-Ababa): Souad Abdennebi  
[sabdennebi@uneca.org](mailto:sabdennebi@uneca.org)